AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**220C1583**
FR0000031122-FS0520

20 mai 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**AIR FRANCE-KLM**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mai 2020, la société Donald Smith & Co., Inc. (152 West 57th Street, 22nd Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mai 2020, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE KLM et détenir, pour le compte desdits clients, 21 332 593 actions AIR FRANCE KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 3,64% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE KLM sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 428 634 035 actions représentant 586 733 707 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.